



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt/ESAPA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT - Barbara HOFFMANN
Tél : 04 88 17 85 70 – 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 85 85
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du **19 JAN. 2016**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Pertuis.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

VU les articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact ;

VU les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

VU les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU les articles R.214-6 à R.214-40 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU le dossier présenté par le Syndicat eau et assainissement Durance-Luberon pour le projet d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Pertuis ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes N° E1500012984 du 15/12/2015 désignant Monsieur Michel MORIN, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : date et durée de l'enquête

Il sera procédé du **jeudi 25 février au vendredi 25 mars 2016** (30 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Pertuis.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet :

Le responsable du projet est le SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) Durance Luberon, situé au 299 rue Louis Turcan, 84120 Pertuis (<http://www.sivomduranceluberon.info/>).

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Anthony VITALI, directeur technique, par mail- anthony.vitali@sivomduranceluberon.info ou par téléphone : 04 90 79 72 20.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Michel Morin, commissaire enquêteur titulaire et Madame Jacqueline Ottombre Merian, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

4-1 - Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du 25 février au 25 mars 2016** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, tous les jours ouvrables :

- au siège de l'enquête, SIVOM : 299 rue Louis Turcan – 84120 Pertuis,
- à la mairie : services techniques – 690 avenue de Verdun – 84120 Pertuis

4-2 - sous sa forme électronique, le public pourra aussi consulter le dossier d'enquête sur le site internet du SIVOM : <http://www.sivomduranceluberon.info>

4-3- Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur / Enquête publique STEP
SIVOM Durance Luberon, 299 rue Louis Turcan - 84120 Pertuis

4-4 - Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Pertuis.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande – Services de l'État en Vaucluse – DDT de Vaucluse - Service eau environnement et forêt – 84905 Avignon CEDEX 9, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : aux termes de la réglementation, le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 6 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- SIVOM (299 rue Louis Turcan à Pertuis)	Jeudi 25 février 2016	09h00 à 12h00
- Mairie de Pertuis (Services techniques, 690 avenue de Verdun)	Mardi 1 ^{er} mars 2016	14h00 à 17h00
- SIVOM (299 rue Louis Turcan à Pertuis)	Mardi 8 mars 2016	14h00 à 17h00
- Mairie de Pertuis (Services techniques, 690 avenue de Verdun)	Lundi 14 mars 2016	09h00 à 12h00
-SIVOM (299 rue Louis Turcan à Pertuis)	Vendredi 25 mars 2016	13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : en application de l'article R. 123-17 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur conduira **une réunion d'information et d'échange avec le public au siège du SIVOM - 299 rue Louis Turcan, 84120 Pertuis – le jeudi 25 février 2016 à partir de 18 heures.**

Le public est tout particulièrement invité à participer à cette réunion, au cours de laquelle le commissaire enquêteur présentera notamment :

- les voies et moyens d'accès à l'information,
- les modalités d'intervention proposées au public,
- l'exploitation des interventions du public et le traitement qui en sera effectué par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : mesures de publicité

1) par publication, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur, responsable du projet.

2) par affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Pertuis, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et au SIVOM qui adresseront au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 9 : délibération des communes

Le conseil municipal de la commune de Pertuis est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (article R.512-20 du code de l'environnement).

ARTICLE 10 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, soit le vendredi 25 mars à 16h30, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal.

Le responsable du projet dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse - direction départementale des territoires sur support papier et numérique :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (DDT) adressera, dès leur réception une copie du rapport et conclusions au responsable du projet et à la mairie de Pertuis.

ARTICLE 12 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, Monsieur le préfet de Vaucluse prendra une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr>
- tenus à la disposition du public en mairie de Pertuis et à la préfecture de Vaucluse (DDT – Service Eau Environnement et Forêt– Avenue du 7è Génie – 84000 Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 14 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le président du SIVOM Durance Luberon et le maire de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le **19 JAN. 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental adjoint des
territoires,

Jean-Marc BOILEAU

